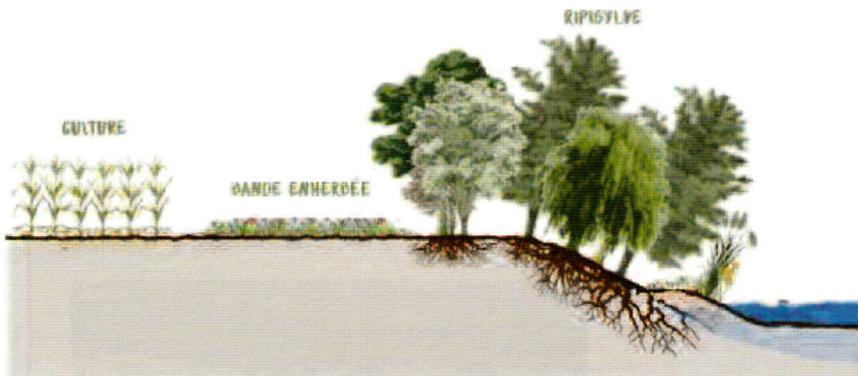


Gestion des berges

Un devoir du riverain : L'entretien de la ripisylve

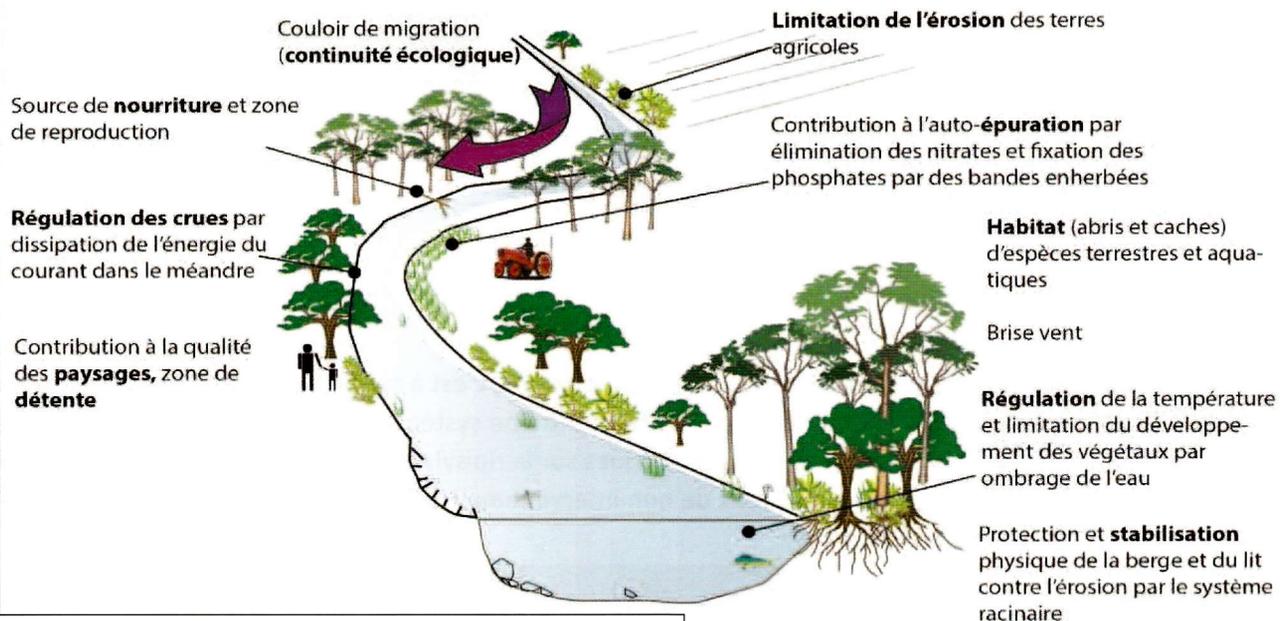
La ripisylve est la zone végétalisée de la berge qui constitue un espace de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre



Droits et devoirs du riverain : L'entretien de la ripisylve

Le code de l'environnement indique que le **propriétaire est tenu à un entretien régulier**. Les opérations recommandées sont l'enlèvement des embâcles les plus gênants, l'abatage ponctuel des arbres instables ainsi que l'élagage des branches pouvant gêner l'écoulement des eaux. L'entretien régulier est réalisé avec du matériel adapté (portatif et léger).

Rôle et fonction de la végétation en Berge



Pourquoi maintenir une ripisylve

La ripisylve le long d'un cours d'eau est importante à plus d'un titre :

- **Rôle morphologique** : maintien des berges lutte contre l'érosion
- **Rôle Ecologique et paysager** : habitat pour de nombreuses espèces, protection contre le réchauffement de l'eau. Limitation du développement de végétaux envahissants
- **Rôle Qualitatif** : filtre les eaux de ruissellement
- **Rôle quantitatif** : Ralentissement des écoulements lors des crues, limitation de l'évaporation par l'ombrage
- **Rôle économique** : Production de bois

Quelle procédure réglementaire :

Les **travaux d'entretien régulier de la végétation** en berge ne sont **soumis à aucune procédure réglementaire**. Pour toute **intervention dans le lit du cours d'eau** (Remblai, seuil, curage, recalibrage, passage busé, renforcement de berge, drainage zone humide...) une **demande d'intervention** devra être réalisé à la DDT du Lot. Contact : www.lot.gouv.fr ; Tel : 05.65.23.60.60